

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 714

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25 BIS AA

Rédiger ainsi les alinéas 4 et 5 :

« *b)* Le même I est complété par un 11° ainsi rédigé :

« 11° Aux articles L. 421-1 à L. 421-2-6 du code pénal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à déplacer dans le corps de la liste de l'article L. 212-9 les dispositions introduites par le Sénat concernant les personnes condamnées pour des actes de terrorisme.